

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Retiré

N° AS61

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Dalloz, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Brigand, Mme Bonnivard,
M. Gosselin, M. Di Filippo, Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Duparay,
M. Juvin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin et M. Neuder

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que l'a exprimé le Professeur Hirsch dans une tribune : « les soins palliatifs ne peuvent être ni la caution, ni l'alternative des protocoles de l'acte léthal ». Il a clairement affirmé que « le geste léthal d'un médecin rompt un soin, il ne l'achève pas ».

Aussi, il convient de préciser qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs et suicide assisté.